



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibaut Jossart
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 20/12/2023

N/Réf. : IXL40020_718_PU
Gest. : A. Heylen
NOVA : 09/PFD/1908668
Corr: S. Zerouali
N. Denayer

IXELLES. Rue Goffart 1 - 13 Chaussée de Wavre 141 - 162
(= zone de protection de l'ancienne fabrique de porcelaines Vermeren-Coché (actuellement maison Demeuldre-Coché))
DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME: Réaménager le carrefour Trône / Goffart : réaménagement de façade à façade d'une rue commerçante et résidentielle en zone de rencontre en vue d'adapter l'aménagement au sens unique existant, d'apaiser le trafic, de réorganiser les usages, d'augmenter la présence végétale et d'infiltrer les eaux de pluie. Permis modificatif du 09/PFD/1781951

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/11/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 13/12/2023, concernant la demande sous rubrique.

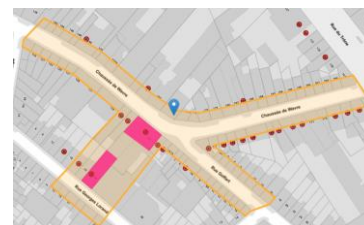
CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Périmètre du contrat de quartier « Athénée » avec localisation des interventions proposées (document joint à la demande initiale de 2021)



Périmètre d'intervention : situation de droit en rouge, proposition d'extension en mauve, immeuble classé indiqué par une étoile (© Brugis, annotations de la CRMS)



Immeuble Demeuldre-Coché classé et sa zone de protection (© Brugis)

La demande vise à réaménager l'espace public sur une partie de la chaussée de Wavre et de la rue Goffart, comprise dans la zone de protection des anciens établissements Demeuldre-Coché situés 143 chaussée de Wavre.

Le dossier constitue une demande de permis modificative en relation avec le projet portant sur divers espaces publics à Ixelles, élaboré dans le cadre du Contrat de quartier Durable Athénée et autorisé par permis du 23/06/2022. Ce projet global avait fait l'objet d'un avis défavorable émis par la CRMS en sa séance du 25/08/2021

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/677/IXL40020_677_PU_EspacesPublics.pdf

Si le projet initial concernant la chaussée de Wavre était limité au croisement avec la rue Goffart, la demande modificative prévoit d'étendre le même type de travaux le long de la chaussée de Wavre jusqu'au carrefour avec la rue du Trône. Au niveau de la rue Goffart, les travaux sont étendus au-delà du théâtre Le Rideau, jusqu'au n°13. Il s'agit de créer un plateau rehaussé de plain-pied de façade à façade, planté d'arbres d'essences différenciées et assorti de dispositifs d'infiltration des eaux de pluie. L'élargissement du périmètre est motivé par les orientations du plan Good Move, selon lequel la chaussée de Wavre n'est plus considérée comme un axe de transit, mais adopte un statut plus local.



Axonométrie et plan de la situation projetée, joints à la demande

AVIS

Dans son avis de 2021, la CRMS déplorait le manque de prise en compte de la valeur patrimoniale du paysage historique néoclassique à l'échelle du Haut-Ixelles. Elle demandait de revoir les principes d'intervention préconisés sur les espaces publics concernés, de mieux respecter le paysage urbain patrimonial existant et de tirer pleinement parti des qualités du système viaire néoclassique définissant les lieux concernés. Elle s'opposait au remplacement systématique de la configuration traditionnelle des rues, avec voirie centrale et trottoirs surélevés, par des espaces de plain-pied, aménagés de manière asymétrique et particulièrement complexe.

Ces remarques et observations n'ont pas été intégrées aux conditions du permis qui a été délivré.

Aujourd'hui, les interventions envisagées à hauteur de la chaussée de Wavre sont appliquées à une zone élargie, sans modifier le parti d'intervention. ***Les remarques formulées par la CRMS en 2021 restent donc d'actualité.***



Vues de la chaussée de Wavre en direction de la rue Goffart (© Streetview)
et immeuble Demeuldre-Coché (© urban.brussels)

En particulier, la suppression du trottoir surélevé devant l'immeuble classé Demeuldre-Coché constitue une atteinte à la cohérence de l'espace public. Comme dans tout paysage historique néoclassique, cet élément joue à cet endroit un rôle visuel important en reliant la façade à la voirie, mettant ainsi l'immeuble classé en valeur. Sur le plan patrimonial, cette perte de cohérence entre la voirie et le bâti représente un appauvrissement regrettable.

À ce sujet, la CRMS renvoie à sa fiche thématique élaborée en 2022 au sujet du patrimoine viaire et au paysage urbain, qui fonde son présent avis <https://crms.brussels/sites/default/files/2022-12/CRMS%20-%20Patrimoine%2C%20voirie%20et%20paysage%20urbain.pdf>

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. à : leirens@urban.brussels ; protection@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels